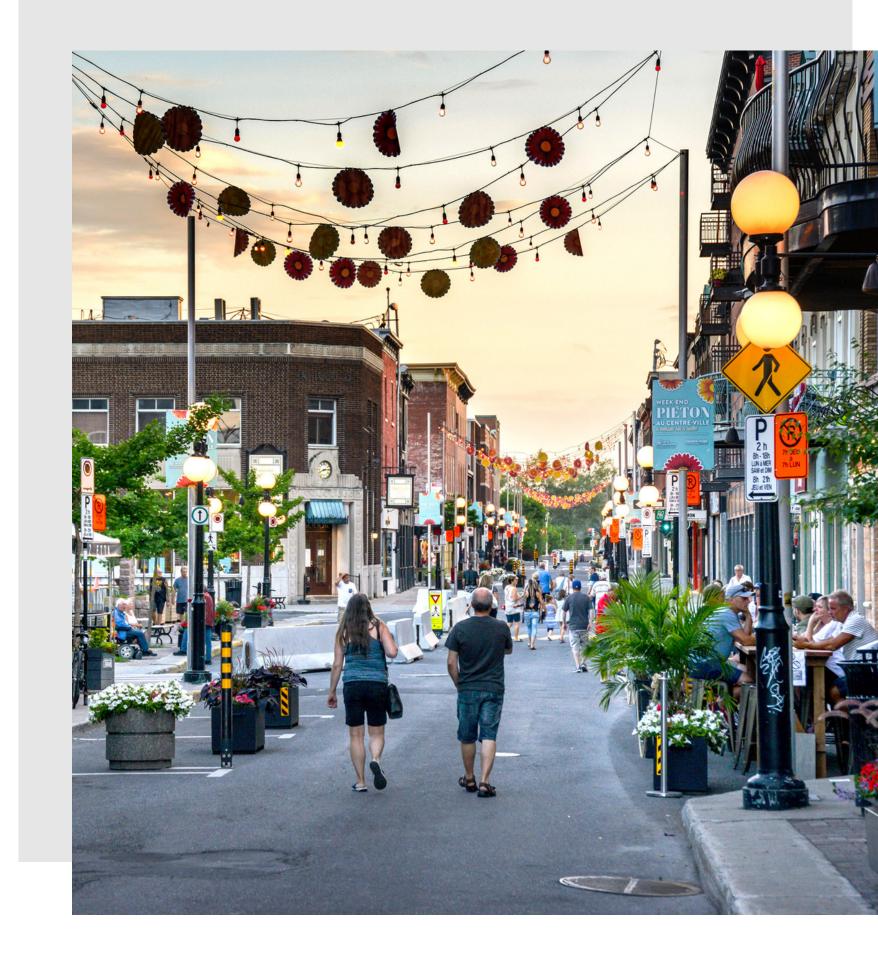
Guide d'aménagement des terrasses saisonnières

VILLE DE SAINT-HYACINTHE

Mars 2024





Dispositions générales

Objectif du guide

La Ville de Saint-Hyacinthe souhaite dynamiser le centre-ville en permettant l'aménagement de terrasses saisonnières dans l'emprise publique. Les dispositions du guide permettent d'assurer une accessibilité universelle à la terrasse, sans brimer les usagers du réseau routier ou piétonnier circulant dans le secteur.



Qui peut demander un permis?

• Commerçant

Quel est le coût?

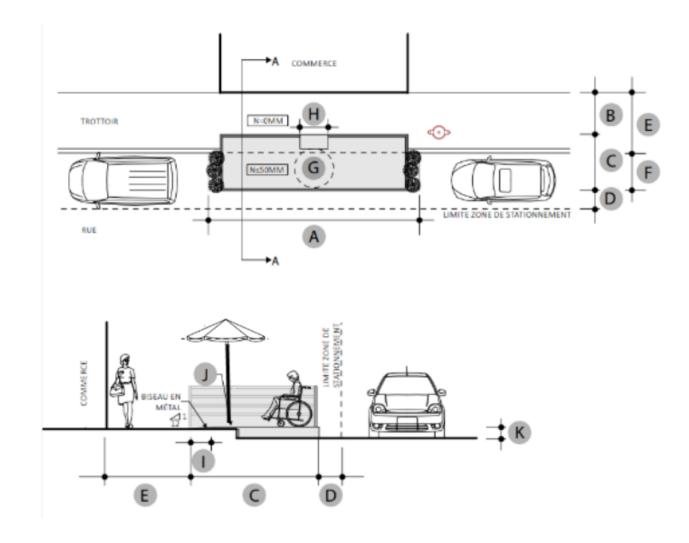
- Frais administratifs de 75 \$
- 7,50 \$/m2 pour l'utilisation de l'emprise publique

Quelle est la période d'installation?

• Du 16 avril au 31 octobre



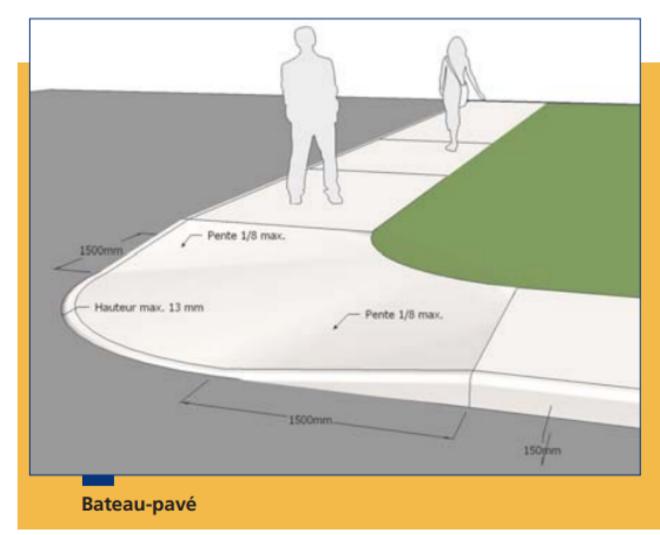
Critères d'application

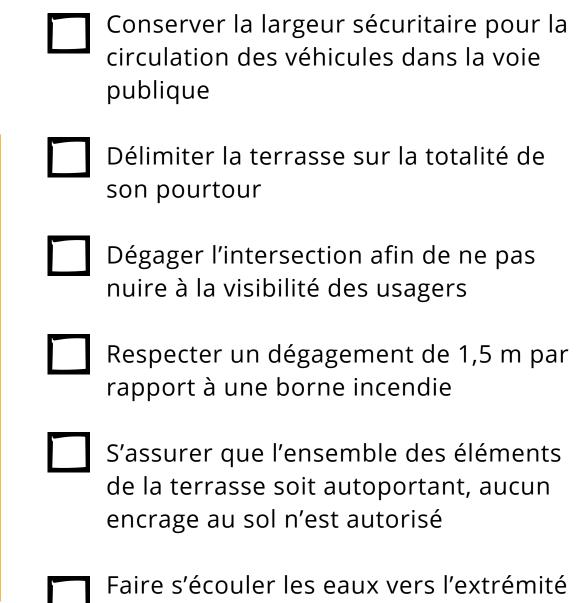




Maintien du corridor piétonnier Respecter le corridor piétonnier de 1,5 m de largeur ou la largeur du trottoir à cet endroit et une hauteur de 2,3 m Disposer les chaises et les tables pour permettre le service dans les limites de la terrasse Accessibilité universelle Ne pas empiéter dans le bateau privé pavé situé aux intersections de deux voies publiques Construire un plancher égal au trottoir ou aménager une rampe d'accès S'assurer d'intégrer une table de hauteur adaptée permettant l'accessibilité universelle

Critères d'application





du trottoir

Sécurité publique





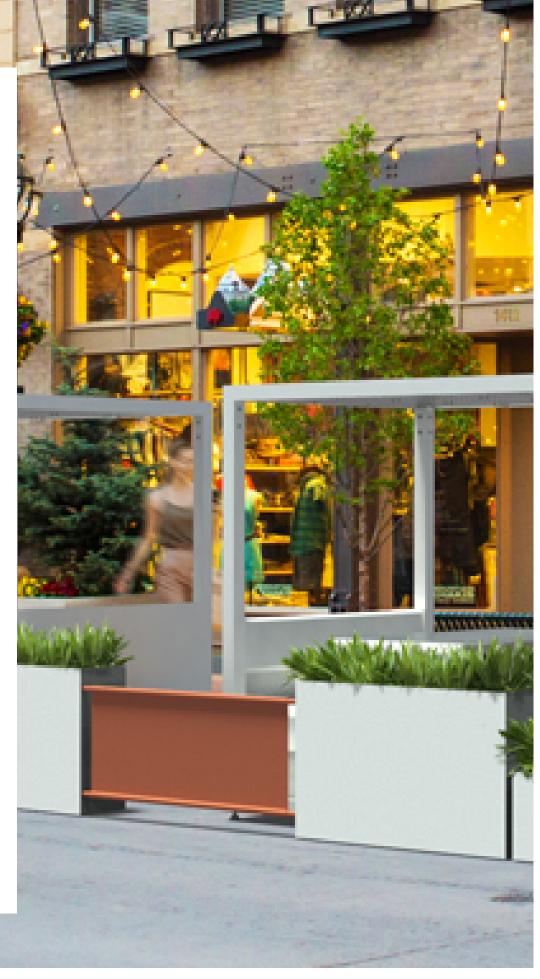
Critères d'application





Dynamisme commercial

- Implanter la terrasse vis-à-vis l'établissement desservi ou tout près de celui-ci si une autorisation écrite du commerçant et du propriétaire accompagne la demande
- Éviter que des éléments de la terrasse ne dépassent 1,2 m de hauteur. Seule une structure minimaliste permettant la pose d'un écran solaire à l'horizontale est autorisée à hauteur raisonnable
- Construire un plancher et un pourtour permettant de cacher tous les éléments de la structure du dit plancher
- Ne pas intégrer autre chose que le nom de l'établissement à la conception de la terrasse
- Utiliser du mobilier de qualité supérieure et conçue pour l'extérieur



Faire une demande de permis



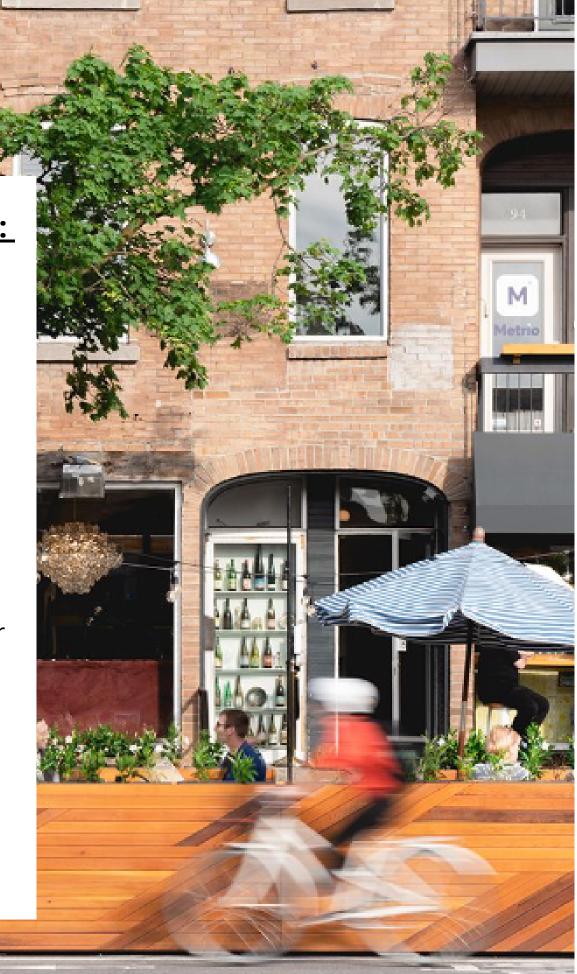
Consultez la règlementation en vigueur au besoin au st-hyacinthe.ca ou communiquez avec le Service du génie à genie@st-hyacinthe.ca si vous avez besoin de plus d'information.



Déposer les documents suivants :

- 1) Remplir le formulaire
- 2) Fournir les documents suivants en deux exemplaires :
 - Les dimensions de la terrasse
- La localisation exacte de la terrasse par rapport à son commerce, au trottoir municipal et au mobilier urbain (lampadaire, banc, etc.)
- Le détail de la structure du plancher
- Le détail des éléments qui délimiteront la terrasse
- La localisation des bacs à fleurs

3) Une procuration du commerçant **et** du propriétaire de l'immeuble si la terrasse est vis-à-vis un commerce voisin.





TERRASSE SAISONNIÈRE au centre-ville

LE REQUÉRANT EST		■ le propriétaire	■ le commerçant		
Nom					
Adresse					
Téléphone					
Courriel					
ADRESSE DES TRAVAUX					
Adresse du commerce					
Date de début de l'activité				(Le 15 avril 2024)	
Date de fin de l'activité				(Le 2 novembre 2024)	
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES					
				<u>Oui</u>	<u>Non</u>
Des balises doivent-elles être installées au-delà de votre terrasse pour protéger la libre circulation des piétons?					
Si oui, nous aviserons le Service des travaux publics					

DOCUMENTATION À FOURNIR EN DEUX EXEMPLAIRES

■ PLAN D'IMPLANTATION

Ce plan à l'échelle doit indiquer :

- Le nombre d'espace de stationnement;
- Les dimensions de la terrasse;
- Le positionnement de la terrasse par rapport au commerce desservit ainsi que la porte d'entrée du commerce;
- La distance entre la terrasse et :
 - La façade avant du commerce;
 - Au trottoir municipal;
 - Tout mobilier ou équipement urbain (lampadaire, banc, borne d'incendie, etc.);
 - La dimension qu'occupera la terrasse sur le trottoir, dans une case de stationnement et sur la voie publique (rue).



■ PLAN DE LA TERRASSE

Ce plan à l'échelle doit indiquer :

- La localisation du garde-corps au pourtour de la terrasse;
- Les caractéristiques du garde-corps (hauteur, matériau, modèle);
- Les caractéristiques de la structure du plancher (matériau, hauteur par rapport au trottoir, élément de ses fondations, etc.);
- La disposition des tables et chaises présente sur la terrasse;
- L'indication de la présence de parasol ou d'un écran solaire.

■ VISUEL DE CERTAINS ÉLÉMENTS

Les documents fournis doivent indiquer :

- Une photo du mobilier (chaise, table);
- Un plan d'élévation de la terrasse incluant le trottoir, le garde-corps, la structure de l'écran solaire;
- Le visuel de tout affichage projeté.